

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1er juillet 2021

Salle des fêtes de Montmorot

Procès Verbal N° 5

## A l'ouverture de la séance :

### *Membres présents :*

---

BORCARD Claude	BARTHELET Thomas
GROSSET Pierre	PARAISO Nicole
MAUGAIN Christiane	GUILLERMOZ Jacques
POULET Pierre	BOTTAGISI Jeanne
JANIER Claude	RAMEAU Jean-Philippe
GUY Hervé	ALARY Sylvain
BAILLY Jean-Yves	BOIS Christophe
CORDELLIER Jérôme	MINAUD Emily
JAILLET Antoine	FISCHER Michel
LAGARDE Sylvie	PAILLARD Véronique
TARTAVEZ Patrick	CHANET MOCELLIN Patricia
MOREAU Philippe	BUCHAILLAT Jean-Paul
GALLET Maurice	JAILLET Gérard
BILLOT Dominique	NEILZ Patrick (présent de la délibération n°1 à la délibération n°22 - absent de la délibération n°23 à la délibération n°25)
LANNEAU Jean-Yves	MONNET Maurice
TISSERAND Sylvie	MATHEZ Sylvie
MARANO Paulette	LUCIUS Marie-France
CAUZO Louis	CHALUMEAUX Dominique
BAILLY Thierry	PYON Monique
LOUVAT Christine	THOMAS Jean-Paul
RAVIER Jean-Yves (donne procuration à Claude BORCARD de la délibération n°1 à la délibération n°11 - présent de la délibération n°12 à la délibération n°25)	CHARDON Alexandre
PERRIN Anne	
GAFFIOT Thierry	
MAILLARD Marie-Pierre	

### *Membres absents excusés :*

---

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à JANIER Claude - DELLON Perrine donne procuration à PERRIN Anne - GOUGEON Emilie donne procuration à BARTHELET Thomas - BOURGEOIS Willy donne procuration à GUILLERMOZ Jacques - FATON Nelly donne procuration à GAFFIOT Thierry - COLIN Valentine donne procuration à PARAISO Nicole - OLBINSKI Sophie donne procuration à GALLET Maurice - BARBARIN André donne procuration à GROSSET Pierre - VINCENT Philippe donne procuration à MAUGAIN Christiane - ISSANCHOU Stéphane (représenté par CHARDON Alexandre) - JUNIER Michel donne procuration à BAILLY Thierry - MOREAU Serge - PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - BOMELET-OMOKOMY Aurélie - SOURD Grégory - POIRSON Allan - MULKOWSKI Valérie - TROSSAT Céline

### *Secrétaires de séance :*

---

Monsieur Patrick TARTAVEZ et Madame Jeanne BOTTAGISI

**Convoqué le : 25 juin 2021**

**Affiché le : 6 juillet 2021**

M. le Président ouvre la séance à 18h10. Il commence par l'appel des présents et l'énoncé des pouvoirs. Il met ensuite à l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 6 mai 2021.

M. le Président donne la parole à M. BUCHAILLAT qui fait remarquer que le compte administratif concernant la régie d'eau potable n'a pas été approuvé à l'unanimité, mais à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

Le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2021 est approuvé à l'unanimité après introduction de la modification proposée par M. BUCHAILLAT.

M. le Président sollicite M. TARTAVEZ et Mme BOTTAGISI pour être secrétaires de séance.

**Dossier n°DCC-2021-066**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – **Opposition au transfert de la compétence planification en matière d'urbanisme**

Exposé :

L'article L 5216-5 du CGCT modifié par la loi ALUR prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, la compétence de planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

L'article 136 de ladite loi précise que la Communauté d'Agglomération le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées. La crise sanitaire a obligé le report de ce délai au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Gérer la planification à l'échelle de l'agglomération permet d'avoir une approche cohérente sur tout le territoire en matière d'urbanisme, d'habitat et de développement économique, mais aussi de déplacement et d'énergie ; tout en mutualisant l'ensemble des coûts et moyens d'ingénierie.

C'est un acte fédérateur du projet de territoire.

Le transfert de la compétence planification implique que l'évolution des documents d'urbanisme soit gérée par ECLA dans le cadre d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Ce transfert reste sans impact sur le pouvoir du maire en matière de droit des sols et ce dernier reste seul signataire des autorisations d'urbanisme.

Compte tenu de l'importance du sujet, il paraît essentiel de prendre collectivement le temps de la réflexion pour organiser une prise de compétence effective par ECLA d'ici un an et d'engager conjointement la révision du Programme Local de l'Habitat.

C'est à ce titre qu'il a été demandé aux Conseils Municipaux de s'opposer dans un premier temps à ce transfert afin d'obtenir la majorité de blocage, ce que tous ont fait à l'exception de celui de Revigny qui a voté pour le transfert.

### Débat :

M. le Président précise que cette délibération est conforme à la proposition qu'il avait faite de ne pas accepter cette prise de compétence par défaut mais plutôt de s'organiser pour préciser les conditions nécessaires à un choix unanime pour avancer vers un tel projet. Il confirme, bien sûr, tout l'intérêt que l'exécutif voit à la mise en place à terme d'un PLUI. A moyen terme, cette possibilité se transformera en obligation, il suffit de s'approprier la récente loi Climat pour s'en convaincre.

Par ailleurs, M. le Président est convaincu aujourd'hui, pour avoir déjà siégé au nom de l'assemblée communautaire en tant que simple invité au CA de la Maison Pour Tous (MPT), que ce PLUI devrait devenir un PLUIH, le H représentant l'Habitat, ce qui ferait que ce document serait à la fois PLU et PLH.

Cependant Il précise que nous devons encore avancer pour que collectivement nous nous appropriions cette démarche. C'est pourquoi il propose, dès la rentrée, de travailler à un recueil des opportunités foncières qui sont présentes sur toutes nos communes. Cet inventaire permettra de mieux évaluer l'un des enjeux stratégiques des PLUIH, à savoir comment identifier les ressources de toutes les friches foncières de chacune de nos entités afin de mesurer les conséquences potentielles de la règle du Zéro Artificialisation Nette.

A l'issue de ce travail en commun, les élus auront une idée d'ensemble de ce potentiel à partager. Ils auront également une meilleure idée des possibilités de zonage potentiel d'un futur PLUIH et pourront ainsi décider en toute connaissance de cause. Voilà la démarche qu'il proposera au Conseil dès la rentrée. En attendant, cette délibération d'attente permet d'être en phase avec la réglementation.

M. le Président donne la parole à M. Philippe MOREAU qui rapporte une information qui lui a été donnée par Mme JARTIER, urbaniste au PETR, selon laquelle les aides attribuées pour l'élaboration d'un PLUI devraient baisser dans le cas où celui-ci deviendrait obligatoire.

M. le Président répond que c'est une raison de plus pour ne pas attendre.

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, ,

- **PREND ACTE** de l'opposition des communes au transfert de la compétence planification de l'urbanisme à ECLA le temps de la construction d'un projet collectif au niveau de l'Agglomération.

#### Dossier n°DCC-2021-067

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Budget Principal ECLA – Décision modificative n°2 - 2 PJ

### Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous :

<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	
65	Charges de gestion courante	94 500,00 €	
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 164 500,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21	Immobilisations corporelles	- 297 000,00 €	
26	Participations et créances rattachées	132 500,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		-164 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-164 500,00 €</b>	<b>-164,500,00 €</b>

**Débat :**

M. le Président donne la parole à M. FISCHER qui demande des explications sur les montants figurant dans la décision modificative, et à quoi sont destinées les sommes prévues.

M. POULET répond qu'en fonctionnement les sommes sont destinées à constituer une provision pour les études sur les attributions de compensation, au versement de la subvention à l'Université Bourgogne Franche-Comté comme prévu dans la convention liant ECLA à l'Université, et à une régularisation concernant les ATSEM. En investissement, la somme de 132 500 € correspond à la participation qu'ECLA doit verser à la Maison Pour Tous pour acquérir les parts sociales qui lui donnent droit à siéger.

M. le Président précise que cette acquisition de parts sociales bénéficiera au programme de rénovation des logements situés sur le territoire. Il rappelle qu'il y a un enjeu à siéger au Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous pour faire valoir les droits des habitants d'ECLA ainsi que pour faire remonter les besoins de notre territoire. Il précise qu'il a négocié avec le président de la Maison Pour Tous pour répartir le versement de la somme due sur plusieurs années.

M. le Président donne la parole à M. GAFFIOT qui regrette les décisions lourdes qui ont changé en profondeur la structure du logement social en faisant tout d'abord disparaître les offices communaux, puis l'OPH. Il regrette que cette organisation éloigne les lieux de décision des principaux intéressés que sont les locataires. Selon lui, la Maison Pour Tous est une structure encore plus éloignée de la réalité, avec seulement deux représentants qui siégeront pour 10 000 logements. Il souligne qu'il est urgent que les élus représentant ECLA siègent au Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous, et que c'est une nécessité d'être un acteur de la problématique du logement social.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2021-068**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Fixation du taux 2021**  
– **Exonération de l'immeuble Juraparc – 1 PJ**

Exposé :

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer à son profit, sur le périmètre des Communes membres, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**.

La répartition de cette taxe s'effectue selon un taux unique, affecté d'un coefficient par zone de perception tenant compte du nombre de collectes hebdomadaires, à savoir :

- Zone rurale :

Une collecte hebdomadaire soit un coefficient 1 pour les communes de :

Baumes-les-Messieurs, Briod, Cesancey, Chille, Chilly-le-Vignoble, Condamine, Conliège, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, l'Étoile, Frébuans, Géruge, Gevingey, Macornay, Messia-sur-Sorne, Moiron, Montaigu, Pannessières, Perrigny, Le Pin, Pully, Revigny, Saint-Didier, Trenal, Verges, Vernantois, Vevy et Villeneuve-sous-Pymont,

- Zone Urbaine :

Deux collectes hebdomadaires soit un coefficient 1,25 pour les communes de :

Lons-le-Saunier Montmorot et Villeneuve-sous-Pymont,

- Zone Rurale à taux réduit soit un coefficient de 0,5 pour les habitations situées à une distance supérieure à 1 km du lieu de collecte,

- Zone Rurale Commune de Bornay qui bénéficie d'un ramassage bi-mensuel, soit un coefficient de 0,5 pour l'année 2021,

Il est proposé :

- de maintenir les taux 2020 en 2021 comme suit :

- 7,62 % pour les communes relevant de la Zone Rurale,
- 9,52 % pour les communes relevant de la Zone Urbaine,
- 3,81 % pour les habitations relevant de la Zone Rurale à taux réduit,
- 3,81 % pour les habitations relevant de la Zone Rurale Commune de Bornay,

- de maintenir l'exonération de la TEOM l'immeuble « Juraparc », cadastré section AW n° 316 sur la commune de Montmorot, Rue du 19 mars 1962, puisque le SICTOM effectue une collecte spécifique au bénéfice de cette structure et que la facturation est adressée directement à la Ville de Lons-le-Saunier.

**Débat :**

M. POULET répond une question qui lui a été posée avant le conseil et précise que les bases n'ont pas évoluées. La dépense prévisionnelle s'établit à 3 812 000 €, et les recettes prévisionnelles, avec les taux votés et les bases inchangées, s'élèvent à 3 811 000 €.

M. le Président donne la parole à M. THOMAS qui fait remarquer que Villeneuve-sous-Pymont est à la fois en zone rurale et en zone urbaine.

Cette remarque sera prise en compte dans la rédaction de la délibération.

M. le Président donne la parole à M. FISCHER qui rappelle que les élus ont participé récemment à une réunion concernant la collecte incitative, qui doit être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec notamment pour incidence une collecte bimensuelle des bacs gris. Il demande quelle est la position d'ECLA sur cette collecte incitative ainsi que sur la réflexion concernant le financement par la taxe ou par la redevance.

M. GROSSET précise qu'effectivement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble de l'Agglomération, à l'exception de Lons-le-Saunier, va passer à une collecte bimensuelle des bacs gris, ce qui aura pour incidence une baisse légère de la taxe. S'agissant du financement par la taxe ou la redevance, M. GROSSET souhaite qu'un groupe de travail soit mis en place pour réfléchir à l'instauration de la redevance en lieu et place de la taxe. Il précise enfin que le Bureau du SICTOM a émis un avis défavorable à la mise en place d'un financement incitatif.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** pour 2021 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que définis ci-dessus,
- **CHARGE** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à cette taxe,
- **CONFIRME** que l'immeuble JURAPARC cadastré section AW n°316 sur la commune de Montmorot, rue du 19 mars 1962, sera exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisque le SICTOM effectue une collecte spécifique au bénéfice de cette structure et la facturation est adressée directement à la Ville de Lons-le-Saunier. Le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est donc pas justifié.

#### Dossier n°DCC-2021-069

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Choix de la procédure de consultation pour la prévoyance –  
Convention de participation - 2 PJ**

#### Exposé :

Conformément à l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que le Comité Technique a émis un avis lors de sa séance du 22 avril 2021,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats d'assurance santé et prévoyance remplissant les conditions prévues au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité attestées:

- soit par un label délivré à des contrats individuels que peuvent choisir librement les agents sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit par un contrat d'assurance collectif associé à une convention de participation conclue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ad hoc avec un organisme d'assurance.

ECLA a opté pour le régime de la labellisation et souhaite à compter du 1er janvier 2022 conclure conjointement avec la Ville de Lons-le-Saunier et le CCAS une convention de participation à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Aussi, il est proposé, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné, de financer les cotisations des personnels au titre du risque prévoyance par le biais d'une nouvelle convention de participation pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Concernant la procédure de consultation, la Ville de Lons-le-Saunier, le CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier et ECLA ont conclu une convention de mandat. Par délibérations conjointes, ECLA et le CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier ont donné mandat à la Ville de Lons-le-Saunier pour la réalisation de la procédure de consultation.

Il est précisé que le Conseil Communautaire garde la faculté de signer ou non la convention de participation avec le ou les prestataire(s) qui sera sélectionné à l'issue de la procédure de consultation, et que chaque employeur disposera de sa propre convention de participation.

Le projet de convention est joint à la présente note.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CHOISIT** la procédure de mise en concurrence pour la sélection de prestataires au titre des conventions de participation pour le risque «prévoyance»,

- **PREND ACTE** que le Conseil délibérera pour la conclusion ou non des conventions de participation après avis du Comité Technique à l'issue de la procédure de mise en concurrence. En cas de délibération positive, la ou les conventions de participation seront mises en place en 2021 pour un effet au 1er janvier 2022.

**Dossier n°DCC-2021-070**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Évolution du tableau des emplois - Complément au transfert de personnel Eau et Assainissement**

**Exposé :**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020, les agents du service Eau et Assainissement ont été transférés au 1er janvier 2021 à ECLA suite au transfert de compétence.

A la date du transfert, un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe était en disponibilité et son poste n'a pas été transféré à ECLA.

Cet agent demande sa réintégration dans les effectifs de la collectivité. De ce fait, il est nécessaire de transférer son poste à ECLA à compter du 1er juillet 2021.

Pour rappel, l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de transfert de personnel dans le cadre de transfert de compétence entre collectivités. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques respectifs.

Le Comité Technique de la Ville de Lons-le-Saunier du 10 juin 2021 et le Comité Technique d'ECLA du 17 juin 2021 ont émis un avis favorable.

En adéquation avec le Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (17h30).

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, après avis favorable du Comité Technique, de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er juillet 2021,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**Dossier n°DCC-2021-071**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Évolution du tableau des emplois - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

**Exposé :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre du reclassement d'un agent d'ECLA au sein des effectifs de la Ville de Lons-le-Saunier, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le Comité Technique du 17 juin 2021 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression d'emploi telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Dossier n°DCC-2021-072**

**Rapporteur :** M. Claude JANIER

**OBJET :** – **Adhésion à l'association Vélo et Territoire - 1 PJ**

Exposé :

L'effet conjugué du développement des mobilités actives (Vélo et marché à pied) et la mise en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) fait que les élus et les agents d'ECLA Lons agglomération ont besoin d'échanger avec d'autres collectivités.

Vélo & Territoires est un réseau des collectivités mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030. L'association s'appuie sur trois instances dans leur fonctionnement. Une instance politique et stratégique (le Conseil d'administration), une instance technique et une instance fonctionnelle (l'équipe).

L'association a au cœur de son projet stratégique d'achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires, de faire du vélo un outil de mobilité à part entière et de porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo.

ECLA Lons agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son ressort territorial, pourra bénéficier de l'expérience de cette association, face aux nouveaux enjeux grandissant des mobilités douces.

La cotisation s'élève à 500 €+ 0.005 € par habitant soit 673 €/ an pour ECLA.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Vélo et territoire pour une période 4 ans, l'association Vélo & Territoires qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à LYON,
- **DÉSIGNE** M. Claude JANIER comme représentant titulaire,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent,
- **DIT QUE** les crédits correspondants à la cotisation sont prévus au budget annexe Transport de 2021 et seront aux budgets suivants.

**Dossier n°DCC-2021-073**

**Rapporteur :** M. Claude JANIER

**OBJET :** – **Convention pour l'entretien de maintenance biannuel des poteaux d'arrêts du réseau Tallis d'ECLA - 1 PJ**

**Exposé :**

Par délibération du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020, ECLA avait décidé d'assurer la maintenance et le renouvellement des poteaux d'arrêts Tallis pendant la durée du contrat de délégation de service public.

Depuis Août 2018, le délégataire signale régulièrement des dégradations des poteaux d'arrêts Tallis. Pour l'année 2020, nous avons enregistré 10 poteaux qui ont fait l'objet de graffiti urbain et de dégradation d'équipement. Certains poteaux sont endommagés et ne peuvent servir d'affichage de l'information voyageur.

Il convient de confier la société GIROD MEDIAS l'entretien et la maintenance des poteaux d'arrêt du réseau Tallis pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. La société GIRODMEDIAS s'engage à procéder aux tâches suivantes : nettoyage des équipements, contrôle du comportement des ensembles et la prise en charge des poteaux dégradés.

En contrepartie de cette prestation, ECLA versera directement à la société GIROD MEDIAS, une participation forfaitaire de : 3 117.40 euros H.T par an sur une base de deux interventions annuelles.

Aussi, les interventions de maintenance curative feront l'objet d'une facturation spécifique.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier la société GIRODMEDIAS situé à Morbier pour une période de 3 ans, l'entretien et la maintenance des poteaux d'arrêts du réseau de transport public.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent,
- **DIT QUE** les crédits correspondants à la cotisation sont prévus au budget annexe Transport de 2021 et seront aux budgets suivants

**Dossier n°DCC-2021-074**

**Rapporteur :** M. Claude JANIER

**OBJET :** – Tallis Ecole : indemnisation au contrat de délégation avec la Société Publique Locale Mobilité Bourgogne Franche Comté - 1 PJ

**Exposé :**

La Société Publique Locale Mobilité Bourgogne Franche Comté est titulaire d'un contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public scolaire, dénommé Tallis Ecole 10,11 et 12 pour ECLA.

A la suite des décisions de fermetures des écoles prises par l'État pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19, ECLA en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité a décidé de suspendre ce service, devenu sans objet pendant les périodes de confinement.

De plus, ECLA a adressé un courrier d'information à la Société publique Locale Mobilité Bourgogne Franche Comté afin de trouver les modalités de rémunération adéquates pour la période du 15 mars 2020 au 29 mai 2020 et pour la période allant du 06 avril au 03 mai 2021. Ainsi, ECLA a maintenue à titre conservatoire le versement mensuel de la subvention forfaitaire telle que prévue dans le contrat malgré la suspension des transports scolaires.

Face l'impact économique de la crise actuelle, il a été convenu une indemnisation à hauteur de 70% du montant contractuel (7 770,10€/mois) avec une bonification à 75%, si la SPL Mobilité Bourgogne Franche Comté a maintenu les salaires sur la base de 100% du revenu net, des conducteurs lorsqu'ils sont rattachés aux contrats. Les indemnisations de l'Etat perçues en application du chômage partiel sont venues en déduction de la clé de financement retenue.

Sur cette base, la SPL reverse à ECLA :

- Pour la période du 15 mars 2020 au 29 mai 2020, la somme de 3 757, 11€
- pour la période allant du 06 avril au 03 mai 2021, la somme de 392,27€

La régularisation du trop perçue est déduite sur la facture de juin 2020 et la facture de mai 2021.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités d'indemnisation liée aux charges fixes du marché des transports scolaires,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant, et tout autre document afférent.

**Dossier n°DCC-2021-075**

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** – Réhabilitation de l'aire des Gens du Voyage à Montmorot : Plan de financement et sollicitation de subventions

**Exposé :**

L'Agglomération d'ECLA souhaite réhabiliter l'aire d'accueil de Montmorot.

Ce projet comporte deux types de travaux.

Il est prévu dans le cadre de la première partie de travaux un remplacement des anciens blocs-portes rouillés et dégradés des sanitaires et des locaux techniques par des ensembles en inox.

Dans la seconde partie de l'opération, des travaux de rénovation de l'épandage de l'aire d'accueil seront réalisés. Il s'agit, ici, de réaliser un traitement des eaux pluviales de ruissellement grâce à une intervention sur le système d'infiltration. Les Travaux d'épandage de l'aire permettront de faciliter le ruissellement des eaux de pluie sur le site.

Le montant de l'opération est évalué à 76 666 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2022 et du Plan de relance : Réhabilitation des aires permanentes d'accueil pour gens du voyage.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Recettes	HT	Part
Plan de relance : Réhabilitation des aires permanentes d'accueil pour gens du voyage	36 588,00 €	47,72 %
DETR	24 744,80 €	32,28 %
ECLA	15 333,20 €	20,00 %
<b>Total</b>	<b>76 666,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

### Débat :

M. le Président donne la parole à M. GROSSET qui souligne l'importance de maintenir une aire de stationnement en bon état pour inciter et encourager les citoyens français itinérants à s'installer. Il précise en outre qu'il serait intéressant de penser à aménager des coins d'ombre et d'avoir une volonté d'en faire un lieu accueillant et fréquenté qui permettrait de limiter l'occupation illégale de terrains de sport par exemple.

M. GUY précise qu'il est nécessaire de réfléchir la construction d'une nouvelle aire de stationnement et confirme que les revêtements en enrobé rendent le lieu invivable en cas de canicule estivale.

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Plan de relance,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement.

**Dossier n°DCC-2021-076**

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** – Wifi à la Médiathèque et au Campus Numérique : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

*ECLA dans le cadre de sa stratégie d'amélioration de l'usage du numérique sur le territoire a pour ambition de doter la Médiathèque et du campus numérique de bornes Wifi.*

*Le projet vise à offrir un accès public et sécurisé à internet selon le respect de la législation en vigueur sur la gestion des données de connexion (la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme).*

*Pour ce faire, il est prévu l'acquisition de matériels et de se faire accompagner par un prestataire pour la gestion des données de connexion.*

Le montant de l'opération est évalué à 4 548,16 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 40 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

<b>RECETTES</b>	<b>€</b>	
Région	1 819,26 €	40 %
ECLA	2728,90€	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>4548,16 €</b>	<b>100 %</b>

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

**Dossier n°DCC-2021-077**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Déclaration d'intention de création et d'adhésion d'ECLA à L'EPAGE Seille et Affluents

Exposé :

*Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2017, portant création d'ECLA,*

*Vu les statuts en vigueur d'ECLA,*

*Vu le projet de statuts de l'EPAGE Seille et Affluents,*

*Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents,*

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que ladite loi a également créé les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures sous forme de Syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Considérant qu'en application de ces dispositions, ECLA s'est donc vue transférer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire (32 communes).

Considérant que dans le cadre de l'étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Seille, plusieurs scénarii ont été envisagés et la création d'un Syndicat mixte fermé, regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur le bassin versant, avec reconnaissance de celui-ci en EPAGE, est apparue comme l'option la plus pertinente et la plus opérationnelle afin de couvrir l'ensemble des enjeux des milieux aquatiques (protection et restauration des écosystèmes aquatiques, défense contre le risque inondation...)

Un travail de réflexion avec l'ensemble des EPCI-FP du bassin a été mené depuis janvier 2019 afin de définir les modalités techniques, financières et juridiques d'exercice futur de la GEMAPI au sein de l'EPAGE Seille et Affluents. Ce travail a permis de conduire à l'élaboration des statuts provisoires dont les modalités ont été approuvées lors du comité de pilotage de l'étude du 8 juin 2021.

Considérant que cette délibération a donc pour effet d'acter l'intention d'ECLA de créer, avec les onze autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du bassin versant de la Seille, l'EPAGE Seille et Affluents, et d'acter de son intention d'adhérer à celui-ci.

Considérant qu'un tout premier projet de statuts (qui sera ultérieurement formalisé), joint aux présentes, a d'ores et déjà été établi et prévoit :

- Que l'EPAGE Seille et Affluents exercera l'ensemble des compétences transférées par les EPCI membres, c'est-à-dire la totalité des missions composant la GEMAPI et ce, sur l'intégralité du bassin versant de la Seille ;
- Que chaque membre disposera de deux sièges de délégués titulaires au Comité syndical, auquel s'ajoutera un siège de délégué titulaire supplémentaire par tranche de 15 000 habitants compris dans le périmètre du Syndicat ;

- Que la contribution des membres sera établie sur la base de la clé de répartition suivante :
  - 50 % de la contribution est répartie en fonction de la population de l'EPCI comprise dans le bassin versant ;
  - 50 % de la contribution est répartie en fonction des km linéaires de cours d'eau, pondérés par l'écart entre le potentiel fiscal par habitant DGF de chaque EPCI et le potentiel fiscal moyen par habitant DGF de l'ensemble des EPCI membres.

Considérant que la présente délibération vise également à mandater la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, par l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du bassin versant de la Seille, pour procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux.

### **Débat :**

M. BAILLY excuse l'absence de Mme CEBALLERO, nouvelle directrice des régies eaux et assainissement, qui comptait se présenter aux élus ce soir mais qui a été mobilisée par une réunion GEMAPI à la même heure. M. BAILLY enchaîne par la présentation de la compétence GEMAPI et de l'exercice de cette compétence au sein d'un Etablissement Public d'aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

M. le Président précise qu'il s'agit ce soir de se prononcer sur l'intention de créer un EPAGE et sur l'adhésion éventuelle d'ECLA à cet établissement public. Le financement de la compétence et les moyens de l'exercer seront présentés ultérieurement au Conseil Communautaire. Il souligne que cette compétence concerne un enjeu important au cœur des problématiques liées au changement climatique, et que sa bonne appréhension relèvera d'une solidarité au niveau d'un bassin hydrographique.

M. le Président donne la parole à M. GAFFIOT qui fait remarquer qu'il est important d'avoir une réflexion globalisée dans le cadre d'un établissement public et d'un service public de l'eau. La notion de solidarité et de cohérence est effectivement importante, les élus devront être à la décision concernant les financements et l'organisation de cette compétence importante.

M. BAILLY profite du sujet pour informer les élus de la situation hydrique. Pour l'heure, les niveaux de la nappe ressource sont satisfaisants mais il faut être vigilant et il y a par ailleurs un travail en cours pour encourager les agriculteurs à des pratiques toujours plus vertueuses.

### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'intention de création de l'EPAGE Seille et Affluents
- **APPROUVE**, dans sa version provisoire, les statuts de l'EPAGE Seille et Affluents joints à la présente délibération ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'intention d'adhésion d'ECLA à l'EPAGE Seille et Affluents,
- **DONNE MANDAT** à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la création de l'EPAGE Seille et Affluents et échanger, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier n°DCC-2021-078**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** – Pôle Eau - Etat actif - 1 PJ

**Exposé :**

La compétence eau potable est exercée en régie par ECLA sur seize communes :

Chilly-Le-Vignoble, Condamine, Conliège, Courbouzon, Courlans, Courlaoux, Frébuans, L'Etoile, Lons-Le-Saunier, Macornay, Messia-Sur-Sorne, Moiron, Montaigu, Montmorot, Saint-Didier, et Trenal

Afin de mettre à jour l'inventaire et préparer les amortissements ECLA EAU, il convient de délibérer au niveau du Conseil Communautaire.

Il est proposé de poursuivre les plans d'amortissements fixés par les collectivités d'origine - donc pour les biens antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (voir pièce jointe)

Pour les nouvelles acquisitions, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la durée d'amortissement des biens doit être fixée par catégorie de biens. Ce, pour les biens et les subventions.

Pour la cohérence de gestion entre les deux régies eau et assainissement, il peut être judicieux que la durée des amortissements des biens et des subventions soient identiques.

**TYPE DE BIEN DUREE AMORTISSEMENT**

Réseaux AEP	60 ans
Bâtiments, ouvrages génie civil des stations	30 ans
Equipements industriels, équipements électriques des stations	15 ans
Matériels, études, études non suivies de travaux, frais d'insertion non suivis de travaux, outillages, véhicules et mobilier, frais recherche-développement	5 ans
Matériels informatiques, logiciels	3 ans

Pour les biens dont le montant est inférieur à 2 000 € TTC, il est proposé de retenir une durée d'amortissement de 1 an quelle que soit la nature du bien.

Les durées d'amortissement des subventions seront celles des biens auxquelles elles sont rattachées.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** les différentes durées d'amortissement telles qu'elles figurent ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Dossier n°DCC-2021-079**

**Rapporteur :** M. Philippe FOURNOT

**OBJET :** – **Décision Modificative n° 2 - Budget annexe Assainissement - 2 PJ**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous.

**EXPLOITATION**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
67	Charges exceptionnelles	1 048 836,15 €	
70	Vente de produits fabriqués – Prestations de services		1 037 579,46 €
011	Charges à caractère général	-11 256,69€	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 037 579,46 €</b>	<b>1 037 579,46 €</b>

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget annexe Assainissement selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2021-080**

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** – **Dispositif d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les librairies labellisées « Librairies Indépendantes de Référence » (LIR)**

Exposé :

- Vu l'article 1464 I du code général des impôts permettant aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de «librairie indépendante de référence».
- Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts présentant le fait que la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI.

Les librairies sont des partenaires incontournables de l'action culturelle des collectivités. Afin de les accompagner, il est proposé d'instaurer les exonérations de fiscalité locale économique telles que permises par le Code Général des Impôts (CGI) pour celles qui disposent du label LIR.

Le label LIR est délivré par le Ministère de la Culture aux établissements qui réalisent une activité principale de vente de livres neufs au détail, disposent de locaux ouverts à tout public, et proposent un service de qualité reposant notamment sur un offre diversifiée de titres, la présence d'un personnel affecté à la vente de livres en nombre suffisant et des actions régulières d'animation culturelle, dans les conditions précisées par décret en Conseil d'Etat.

Au jour de ce conseil communautaire, deux librairies sur les trois présentes sur le territoire d'ECLA disposent de ce label.

Cette décision est de portée générale et concernera donc tous les établissements pour lesquels les conditions requises sont remplies. De plus, elle doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante et demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Le Bureau Exécutif du 7 juin 2021 a émis un avis favorable.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de «librairie indépendante de référence» (LIR),
- **CHARGE** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

#### Dossier n°DCC-2021-081

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** – Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) - 1 PJ

#### Exposé :

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020 ayant pour objet l'adoption du règlement d'intervention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ECLA Lons Agglomération en date du 30 juillet ayant pour objet la participation de l'EPCI au Pacte Régional pour l'économie de proximité,

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à ECLA Lons Agglomération pour le Fonds Régional des Territoire délégué en date du 3 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil régional n°20 AP.258 en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire d'ECLA Lons Agglomération du 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'application local,

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide à l'investissement des entreprises d'ECLA Lons Agglomération au titre du FRT, un comité d'attribution des aides s'est réuni en date du 6 mai 2021 pour étudier 8 demandes.

En application du Règlement d'Application Local, le comité d'attribution des aides propose les accompagnements financiers présentés en annexes.

### **Débat :**

M. le Président donne la parole à Mme LUCIUS qui demande quelle est la somme totale qui était jusqu'à présent attribuée dans le cadre du FRT.

M. CORDELLIER répond qu'à ce jour la somme totale attribuée s'élève à 61 702,33 €, ce qui représente environ un tiers du budget prévisionnel alloué à ce fonds d'intervention.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE**, dossier par dossier, au titre du dispositif du Fonds Régional des Territoires volet « Entreprise » et au titre du régime *de minimis*, les subventions aux montants indiquées dans le tableau récapitulatif joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ces décisions.

**Dossier n°DCC-2021-082**

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** – Aide à l'immobilier d'entreprise – modification du règlement d'intervention d'ECLA Lons Agglomération et signature d'une convention de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. - 1 PJ

Exposé :

- Vu CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) art. L.1511-3 et R.1511-4 à R.1511-16.
- Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 07/08/2015 art. 3
- Vu le Code Monétaire et Financier art. L.313-1
- Vu le Règlement CE n°651/2014 du 17/06/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité.
- Vu le Règlement CE n°1407/2013 du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis.
- Vu le Décret n°2016-733 du 02/06/2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier ou à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les Collectivités Territoriales et leurs groupements.
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire d'ECLA Lons Agglomération en date du 20/12/2017 approuvant la mise en place de son règlement d'intervention en matière d'Aide à l'immobilier d'entreprise.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ECLA Lons Agglomération en date du 08/02/2018 concernant la signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire d'ECLA Lons Agglomération en date du 13/12/2018 approuvant les modifications apportées au règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement des entreprises, ECLA Lons Agglomération a défini un règlement d'intervention voté en conseil communautaire le 20 décembre 2017 et modifié un première fois le 13 décembre 2018.

De plus, une convention d'autorisation signée avec la Région Bourgogne-Franche-Comté permet à cette dernière intervenir en co-financement sur les projets soutenus par ECLA Lons Agglomération.

Au vu des évolutions du contexte économique de ces derniers mois, de la stratégie du territoire et des nouvelles règles de financement de la Région Bourgogne-Franche-Comté en matière d'immobilier d'entreprise, il est proposé de faire évoluer le règlement d'intervention d'ECLA Lons Agglomération. Une nouvelle version du règlement d'intervention est jointe en annexe.

La Commission Développement Economique, réunie le 28 avril 2020, a approuvé les modifications proposées.

De plus, la convention d'autorisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler d'après la version jointe en annexe.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au Règlement d'Intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise d'ECLA Lons Agglomération,
- **DECIDE** la mise en place immédiate de la nouvelle version dudit règlement en remplacement de la version précédente,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à ce sujet,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'autorisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté permettant à cette dernière à co-financer les projets d'immobilier d'entreprise sur le territoire d'ECLA Lons Agglomération.

**Dossier n°DCC-2021-083**

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** – **Soutien financier à l'association ALons'ZI par ECLA et par le Fonds Régional des Territoires (FRT)**

Exposé :

Vu Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2019 relatif au Projet d'Ecologie Industrielle Territoriale sur la zone industrielle de Lons-Perrigny,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020 ayant pour objet l'adoption du règlement d'intervention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ECLA Lons Agglomération en date du 30 juillet ayant pour objet la participation de l'EPCI au Pacte Régional pour l'économie de proximité,

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à ECLA Lons Agglomération pour le Fonds Régional des Territoire délégué en date du 3 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil régional n°20 AP.258 en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire d'ECLA Lons Agglomération du 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'application local,

Le 7 juillet 2019, le conseil communautaire d'ECLA Lons Agglomération confiait au Clus'Ter Jura une mission d'animation sur la ZI de Lons-Perrigny, basée sur une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT).

A la suite d'un travail préparatoire, une première réunion avec une vingtaines d'entreprises de la zone a eu lieu en novembre 2019 permettant d'identifier un soixante de synergies potentielles, allant bien au-delà de la thématique de l'écologie.

Une des pistes qui a retenu le plus l'attention des participants était la création d'un association visant à fédérer les entreprises de la zones.

Après quelques mois de retard dû à la crise sanitaire, celle-ci a finalement été créée en début d'année 2021. Elle a notamment pour objectif :

- d'améliorer la communication entre entreprises,
- d'améliorer la communication des entreprises de la zone avec la collectivité,
- de travailler sur des problématiques communes (formations, récupération des palettes, panneaux photovoltaïques, emplois partagés...),
- de participer à l'attractivité de la zone et donc du territoire de manière générale.

Pour se donner les moyens d'actions nécessaires, l'association sollicite ECLA Lons Agglomération pour un soutien financier ponctuel pour sa première année d'existence à hauteur de 12 000 € sur un budget global de fonctionnement de 32 000 €

Pour information, l'objectif de l'association est d'être autonome financièrement dès l'année prochaine, grâce aux cotisations et aux services facturés aux entreprises.

Un emploi sera créé au 1<sup>er</sup> juillet 2021 afin de recruter de nouveaux adhérents et de mettre en place les premières actions définies notamment dans le cadre de la démarche d'EIT. Aujourd'hui 16 entreprises ont adhéré (dont SKF, le Groupe Demain, La Poste, l'APEI, le

Restaurant Municipal, l'AFPA, Guyot-Jacquand, MOREL... représentant presque la moitié de l'effectif salarié de la zone) et une dizaine d'autre est en cours d'adhésion.

Après vérification auprès des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'association est éligible au FRT (Fonds régional des territoires) volet « Collectivité ». Cette aide, sous forme de subvention, permet de soutenir des actions collectives bénéfiques pour l'économie locale, portées par des associations ou par la collectivité.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 12000 € selon la répartition suivante :

- ECLA Lons Agglomération pour 4000 €,
- FRT pour 8000 €.

Le Bureau Exécutif du 21 juin 2021 a émis un avis favorable.

### **Débat :**

M. le Président précise que ce type de démarche relève de l'écologie industrielle territoriale (EIT), et que le travail fait en commun sur une zone industrielle tirera grand bénéfice de l'émulation dont peut être à l'origine une association comme ALons'ZI.

M. BUCHAILLAT fait remarquer que la rédaction de la délibération n'est pas adaptée car on ne peut décider de l'attribution des 8 000 € du FRT qui ne seront alloués qu'après réunion du comité.

M le Président et M. CORDELLIER confirment que cette demande de subvention sera soumise à la commission FRT et proposent de corriger la rédaction de la délibération, moyennant quoi le conseil a mis émis un avis favorable à l'unanimité.

### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de proposer au titre du dispositif du Fonds Régional des Territoires volet « Collectivité » et au titre du régime *de minimis*, une subvention de 8 000 € à l'association A LONS'ZI,
- **DECIDE** de soutenir financièrement l'association A LONS'ZI en lui attribuant la somme de 4 000 €,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ces décisions,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

### **Dossier n°DCC-2021-084**

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** – Adhésion à l'association Initiative Jura et convention de partenariat - 1 PJ

### **Exposé :**

Initiative Jura est une association loi 1901 dont l'objet est le soutien financier des créateurs repreneurs d'entreprises pour dynamiser le développement économique des territoires. Pour ce faire, elle rassemble des acteurs économiques publics et privés (collectivités, chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, chambres consulaires, etc.).

Elle est rattachée à Initiative France qui est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création / reprise d'entreprises en France.

En 2020 sur le territoire d'ECLA, Initiative Jura a soutenu 18 projets (contre 21 en 2019 et 31 en 2018) : 9 projets de création d'entreprise, 6 projets de reprise et 3 projets de croissance. Cela représente la somme de 156.000 € pour 22 emplois créés et 51 emplois soutenus. L'association traite également, pour le Conseil Régional, les avances remboursables création / reprise d'entreprises et le FRACT (Fonds Régional d'Avance Remboursable pour la Consolidation de la Trésorerie) mis en place spécifiquement dans le cadre de la crise sanitaire.

Auparavant, en 2015, 2017, 2018 et 2019, ECLA Lons Agglomération a versé forfaitairement la somme de 5000 € à Initiative Jura afin de soutenir son fonctionnement. De plus, chaque année, ECLA Lons Agglomération adhérait à l'association.

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association pour ECLA Lons Agglomération dans le cadre du développement économique du territoire, il est proposé de renouveler le soutien à Initiative Jura mais sous un autre format plus en rapport avec son activité sur la communauté d'agglomération.

Un projet de convention de partenariat ci-joint prévoit de soutenir Initiative Jura en lui attribuant la somme de 525 € par dossier financé, dans la limite de 16 dossiers sur l'année 2021, soit la somme de 8 400 €.

#### **Débat :**

M. le Président informe l'assemblée que cette question a fait l'objet d'un débat en exécutif qui a tenu compte d'une absence de financement d'instruction des dossiers en 2020. Il rappelle en outre que les entreprises retenues doivent faire l'objet d'un suivi rapproché à la suite de l'instruction de leur dossier.

M. BUCHAILLAT s'interroge sur l'augmentation de la cotisation qui était jusqu'à présent de 5 000 € par an.

M. CORDELLIER répond qu'il y a certes un effort accru, mais qu'il s'agit avant tout d'un rattrapage et que le financement est en deçà de ce que devrait payer ECLA pour le soutien des entreprises. Il note que l'association Initiative Jura est un appui important à la compétence développement économique.

M. le Président dit à l'Assemblée qu'une évaluation sera faite afin de poursuivre ou non sur le même modèle dans les années qui viennent.

#### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour et 1 abstention (BUCHAILLAT Jean-Paul),

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Initiative jura pour l'année 2021,
- **VALIDE** le montant de la cotisation de 170 € net de taxe au titre de l'année 2021,
- **VALIDE** la convention de partenariat pour un soutien de 525 € net de taxe par dossier financé sur le territoire d'ECLA Lons Agglomération dans la limite de 16 dossiers, soit 8 400 €,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

## Dossier n°DCC-2021-085

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET :** – Construction de la Cité des Sports d'ECLA - 1ère tranche : Plan de financement et sollicitation de subventions

### Exposé :

L'espace communautaire Lons agglomération souhaite créer une cité des sports sur son territoire. Cette intervention est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de l'agglomération d'ECLA en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

L'opération de construction de la cité des sports est perçue comme un projet d'ensemble qui consistera à réaliser sur le site des Rochettes situé à 600 m du QPV Mouillère de la Ville de Lons-le-Saunier, des aménagements consacrés à la pratique de différents sports.

Le montant de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération est évalué à 3 668 672 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de l'ANS au titre de au titre de l'enveloppe des équipements sportifs de niveau local - Crédits régionalisés de l'année 2021
- de l'ETAT au titre de la DSIL/DETR/FNADT
- du FEDER
- de la Région au titre du Contrat de territoire
- du Département

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	<b>Pourcentages</b>
ANS 2021	466 513,95 €	12,72 %
ETAT- DSIL 2022	638 387,51 €	17,40 %
FEDER 2022-Bâtiments démonstrateurs économes en énergie	637 248,33 €	17,37 %
RÉGION – Contrat de territoire	800 000,00 €	21,81 %
DÉPARTEMENT- DST 2022	392 787,81 €	10,71 %
ECLA - Autofinancement	733 734,40 €	20,00 %
<b>Total</b>	<b>3 668 672,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

### Débat :

M. JAILLET fait remarquer que la subvention est un peu plus elle élevée que prévue initialement grâce un apport de l'agence nationale du sport (ANS).

M. le Président donne la parole à M. RAVIER, Maire de Lons-le-Saunier, qui confirme que c'est effectivement une bonne nouvelle mais que ça ne remettra pas en cause l'engagement de la ville de Lons-le-Saunier sur le projet. Au besoin, en cas notamment de subvention qui ne serait pas au niveau escompté, la Ville de Lons-le-Saunier pourrait compenser. De même, la ville pourrait s'engager de façon soutenue pour la deuxième tranche.

M. le Président profite de cette question pour rappeler le travail important qu'il y a à faire sur les équipements sportifs pour leur remise à niveau ou leur entretien. Il confirme à l'assemblée que l'avant-projet définitif (APD) de la Cité des Sports sera remis par le maître d'œuvre le 15 juillet et examiné en Conseil de Communauté le 26 août 2021.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès des Financeurs mentionnés ci-dessus,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement et par la Commune de Lons-le-Saunier si les subventions réelles ne couvrent pas 80 % du coût global du projet,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

**Dossier n°DCC-2021-086**

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET :** – **Avenir Gymnique Lédonien: demande de subvention pour acquisition de matériel**

Exposé :

La compétence sportive exercée par ECLA permet d'attribuer à une association sportive une subvention d'équipement de 10% du montant TTC pour l'acquisition de matériel structurant d'un minimum 1 000 € TTC, tous les 2 ans.

Le club de l'Avenir Gymnique Lédonien va procéder à l'achat d'une tente de 3m x 3m, d'un coût de 1 456,22 € TTC, et sollicite une subvention d'équipement pour ce matériel qui lui permettra d'organiser en extérieur des actions de promotion et de valorisation.

Il est proposé d'accorder à l'Avenir Gymnique Lédonien une subvention d'équipement de 145 €.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder à l'Avenir Gymnique Lédonien une subvention d'équipement de 145 € dans le cadre de l'achat d'une tente promotionnelle,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au Budget primitif 2021, chapitre 65 autres charges de gestion courante, et 204 subventions d'équipement.

**Dossier n°DCC-2021-087**

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET :** – **Convention avec la Fédération Française de Football - 1 PJ**

**Exposé :**

La Fédération Française de Football attribue à ECLA, via le dispositif du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur), une subvention de 14 400 € dans le cadre de la mise en œuvre de l'éclairage en leds du terrain honneur du stade municipal de Lons le Saunier.

Le versement de cette aide financière, à hauteur de 19% du montant total, est conditionné à la signature d'une convention entre la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, le District de Football du Jura, et ECLA.

Ce document précise les modalités de mise à disposition, à titre gracieux, de l'équipement sportif au bénéfice des actions qui seront menées par ces entités (rencontres de championnat et de coupe, tournois, actions de promotion etc...).

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la Convention à intervenir avec la Ligue de Bourgogne Franche-Comté et le District de Football du Jura pour la mise à disposition du terrain municipal honneur de Lons-le-Saunier,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention, ainsi que tout acte à intervenir

**Service :** ECLA-Culture

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**Dossier n° 23**

**OBJET :** **Convention de partenariat avec le collectif « Comme un Gant » - 4 PJ**

Le Collectif « Comme un Gant », créé en juin 2019, regroupe cinq associations à vocation culturelle que son l'Adapemont, Le Colombier des Arts, Déflagration, L'Amuserie et la Fédération Interdépartementale des Foyers Ruraux.

Réunies autour d'un projet partagé visant au développement d'une offre culturelle mutualisée et attractive à l'échelle du Pays Lédonien, le Collectif souhaite irriguer culturellement son territoire en défendant un esprit de solidarité et de convivialité, au plus près des lieux de vie et des habitants.

A cette fin, « Comme un Gant » a pour projet l'acquisition d'un chapiteau et la création d'un tiers-lieu itinérant.

Porté par une association en gouvernance collégiale, favorisant de fait l'intelligence collective, la coopération et la co-construction, ce projet se veut également mobile, pour investir des lieux où il n'y a pas ou peu d'infrastructures à même d'accueillir des événements culturels.

Un espace dégagé suffira à accueillir le dispositif, permettant ainsi d'occuper l'espace public de manière innovante, dans un lieu accessible et ouvert à tous.

S'inscrivant dans le dispositif LEADER porté par le Pays Lédonien, le projet mobilise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire.

Si l'année 2022 verra le déploiement organisationnel du tiers-lieu, le collectif sollicite en 2021 un appui des EPCI concernés, dont ECLA, quant à l'achat de la structure type chapiteau qui servira de base au projet.

Une participation d'ECLA à hauteur de 10 000 € est donc demandée à cet égard (cf. dossier de présentation joint en annexe).

Par ailleurs, dans un souci de pérennisation du dispositif à l'égard des partenaires publics soutenant le projet, un conventionnement triennal est envisagé. Ainsi, en contrepartie d'une participation financière établie à 7 000 €, les EPCI bénéficieront d'une implantation d'un mois par an sur leur territoire pour déployer des actions au sein de la structure.

Au regard de l'intérêt que présente ce projet pour le territoire de la communauté d'agglomération d'une part, à la lumière des nouvelles pratiques culturelles, consistant à aller au devant et au plus près des publics, d'autre part, considérant l'attention particulière qui sera apportée envers les publics en réinsertion et/ou en précarité culturelle enfin, il est donc proposé de soutenir le Collectif « Comme un gant » dans cette entreprise.

### **Débat :**

M. le Président précise que ce dossier peut faire l'objet d'un débat ce soir mais que le vote est reporté au 26 août 2021 car l'imputation budgétaire proposée dans les délibérations est erronée.

Il donne la parole à M. RAVIER qui s'interroge sur le nombre de personnes qui peuvent être accueillies sous le chapiteau. Il demande en outre si un prêt gratuit sera possible à des associations quand le chapiteau sera libre.

Mme LAGARDE lui répond que des associations pourront disposer du chapiteau via une location un tarif préférentiel.

M. le Président dit qu'un agenda devrait être mis en place d'un agenda pour optimiser l'utilisation de l'installation et permettre à tous, y compris les demandes privées, d'y avoir accès.

M. le Président donne la parole à M. BOIS qui souligne que la convention est un peu floue. Il a le sentiment que le chapiteau est avant tout disponible en priorité pour les cinq partenaires du collectif mais qu'il n'est pas certain de pouvoir s'en servir quand l'équipement sera installé sur une commune. Il souligne en outre le peu d'intérêt d'y avoir accès dans les mois creux de l'hiver.

Mme PERRIN aimerait qu'en proposition alternative, ECLA puisse constituer un fonds de matériel qui pourrait être mis à disposition des communes et des associations.

M. FISCHER regrette quant à lui que la Communauté de Communes Terre d'Emeraude ne se soit pas engagée avec les trois autres EPCI. Il souligne en outre que le financement est forcément limité dans le temps.

Mme CHANET-MOCELLIN fait remarquer que la délibération n'est pas la même que celle proposée le 6 mai, avec cette fois mention d'une aide au fonctionnement de 7 000 € par an. Elle s'interroge sur ce qui sera proposé à l'avis du conseil de 26 août.

M. le Président confirme que cette délibération est plus complète avec notamment l'aide au fonctionnement de 7 000 € par an. C'est pour cette raison qu'elle avait été retirée à l'époque.

Mme LAGARDE souligne que la mise à disposition de matériel seul ne serait peut-être pas pertinente, car il y a toujours besoin de main-d'œuvre pour la mise en œuvre et l'installation.

### **Vote : reporté**

**Dossier n°DCC-2021-088**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** – **Conservatoire de Musique et de Danse - Subvention de fonctionnement DRAC**

**Exposé :**

Avec près de 600 élèves, 25 professeurs et 340 heures de cours dispensées chaque semaine, le Conservatoire de Musique et de Danse d'ECLA est un établissement culturel de premier plan à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

Malgré le contexte sanitaire, l'établissement s'est organisé pour offrir à ses élèves, notamment les mineurs, un enseignement soit distanciel, soit présentiel tout au long de l'année scolaire.

Par ailleurs, la mise en place du Conseil pédagogique inscrit dans le projet d'établissement sera effective à la prochaine rentrée.

Dans la perspective d'une amélioration de son fonctionnement et de l'élargissement des publics, il convient de solliciter, auprès de l'Etat, une subvention destinée à financer son fonctionnement, identique à celle sollicitée en 2020, à hauteur de 14 000 € pour l'année 2021.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 14 000 € auprès de l'Etat,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

**Dossier n°DCC-2021-089**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** – **Acquisition de matériels informatique, numérique et de matériels vidéo-ludiques ; Evolution logicielle (migration du système intégré de gestion de la bibliothèque) - 4 PJ**

**Exposé :**

Le Centre culturel communautaire des Cordeliers (4C) est un service d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA). Ouvert en novembre 2012, il regroupe en une même entité une médiathèque (médiathèque 4C) ainsi qu'un cinéma art et essai (cinéma 4C).

La médiathèque 4C souhaite poursuivre ses actions en matière de médiations numériques : la mise à disposition de ressources en ligne et d'outils nomades (tablettes tactiles, liseuses électroniques) permet d'avancer en ce sens, de même que la mise en place d'ateliers d'initiation (usages d'internet, des réseaux sociaux, sensibilisation à la protection des données). Cette dimension d'appui aux usages numériques est devenue l'une des missions essentielles des équipements de lecture publique.

Les pratiques vidéo-ludiques sont devenues incontournables, le jeu vidéo étant aujourd'hui la pratique culturelle la plus largement diffusée : les 4C se positionnent depuis 2 ans maintenant sur ce volet (via le prêt de jeux de consoles Switch et PS4) qui permet qui plus est de croiser les disciplines (image, son, écriture scénaristique). Le jeu vidéo dans ce cadre n'est pas conçu comme un produit d'appel, mais avant tout comme une ressource culturelle totalement légitime ainsi qu'un outil de lien dans le cadre d'actions culturelles (tournois, temps de jeux intergénérationnels).

Par ailleurs, les outils informatiques des 4C, pour partie inchangés depuis l'ouverture, doivent évoluer : cela est notamment le cas du logiciel de gestion de la médiathèque qui permet de gérer les opérations d'inscriptions des usagers, de prêts, retours et catalogage de documents. La version actuelle du logiciel (*Orphée.net*) ne sera plus maintenue dès l'année 2022, il convient de migrer celle-ci vers une nouvelle version, appelée *Orphée NX*. Cette nouvelle version permet également d'envisager un déploiement de fonctionnalités enrichies pour le catalogue des collections.

Il est donc souhaité faire l'acquisition de matériels numériques et vidéo-ludiques : consoles, tablettes tactiles, liseuses électroniques, boîtier d'acquisition, lecteurs audio adaptés, il est également souhaité le passage du SIGB vers la version *Orphée NX* (migration).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Juillet 2021 : dépôt du dossier de demande de subvention ;
- Janvier à mars 2022 : acquisition des matériels et équipements ;
- Février à Avril 2022 : migration du logiciel vers la version NX ;
- Mai 2022 : finalisation de l'espace vidéo-ludique.

Le coût total du projet s'élève à 9 446 € H.T. Les dépenses vidéo-ludiques s'élèvent à 3 305 € H.T., celles consacrées aux outils numériques nomades à 1 741.00 € H.T. et celles consacrées à la migration logicielle à 4 400 € H.T.

Il est sollicité l'appui du Concours Particulier des Bibliothèques pour un montant de 4 723 €, soit 50% de la dépense H.T.

Cette sollicitation se fait en appui des textes suivants :

- Article L 614-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Articles R1614-74 à R16-4-95 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Circulaire NOR ; MCCE 1616666C du 15 juin 2016 modifiant la circulaire MCCE 1235052C du 7 novembre 2012.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat : 4 723 € (Concours particulier des Bibliothèques) ;
- ECLA : 6 449 € (4723 € H.T. + 1726 € TVA)

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat (Concours Particulier des Bibliothèques) à hauteur de 50% du coût total de l'opération (acquisition de matériels informatique, numérique et vidéo-ludique et évolution logicielle) hors maintenance, soit 4 723 € H.T.,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Dossier n°DCC-2021-090**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** – **Module Usagers et paiements en ligne du conservatoire à Lons-Le-Saunier : Plan de financement et sollicitation de subventions**

**Exposé :**

ECLA souhaite améliorer sa relation avec l'ensemble de ses administrés dans le but de faciliter l'accès au service public notamment à la culture.

Ce projet vise à offrir un accès aux usagers du conservatoire à travers la dématérialisation des procédures.

Il s'agit de dématérialiser les inscriptions et le suivi administratif des dossiers des usagers.

Pour ce faire, un prestataire sera chargé d'installer un logiciel afin d'améliorer le serveur actuel.

Le montant de l'opération est évalué à 3 900 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de la Région à hauteur de 40 %,

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

<b>RECETTES</b>	<b>€</b>	
Région	1 560 €	40 %
ECLA	2 340 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 900 €</b>	

**Débat :**

M. le Président donne la parole à M. THOMAS qui s'interroge de l'absence de cette proposition au budget primitif.

M. POULET lui répond que c'est une action qui sera mise en œuvre en 2022 et que la présente délibération a pour objet de solliciter dès maintenant les subventions.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

M. le Président clôt la séance à 20 h 30 en remerciant la ville de Montmorot pour son accueil.

M. BUCHAILLAT demande la parole en marge de la réunion pour interroger M. le Président sur une demande d'installation d'entreprise à la Zone des Plaines II à Courlaoux (relevé de décisions de l'exécutif du 21 juin). L'entreprise en question avait émis le souhait initialement de s'installer à la Zone d'Activités de Messia-sur-Sorne. M. BUCHAILLAT attire l'attention des élus sur la nécessité de faire aboutir les choses pour cette Zone d'Activités de Messia-sur-Sorne, ainsi que sur l'intérêt d'entretenir l'ovale-point qui est selon lui dans un état déplorable.

M. le Président répond que le carrefour relève de l'entretien du Conseil Départemental. Il assure en outre à M. BUCHAILLAT que la Zone d'Activités de Messia-sur-Sorne fait l'objet d'un travail permanent pour qu'on puisse rapidement en finir avec les acquisitions de terrain, l'organisation de la zone et la commercialisation des lots.